

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION DES
CHIENS DANS L'ENCEINTE DES
STADES, DES AIRES DE JEUX, DU
SKATE PARK ET DU BOULODROME

ARRÊTÉ n° 2025/01

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-3 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.610-5 du code pénal ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses article L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1324-1 ;

Considérant que la commune de LE TEIL, propriétaire, a en charge les quatre stades de la commune, les aires de jeux, le skate-park, et le boulodrome et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement et l'entretien de ses installations ;

Considérant les doléances des utilisateurs des terrains de sport, des aires de jeux, du skate-park et du boulodrome ;

Considérant la présence de déjections canines sur les espaces verts, les allées des stades, les aires de jeux, le skate-park et le boulodrome ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dès la pose de la signalisation, **l'accès est interdit aux chiens** (sauf chiens-guide) même tenu en laisse dans l'enceinte du stade Emile Deidier, du stade Etienne Plan, du stade Nané Rouviere, du stade de Mélas, des aires de jeux, du skate-park et du boulodrome.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de signalisation installés aux différentes entrées des stades, aires de jeux, skate-park et boulodrome par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
La Police Municipale ;

Et pour information :

Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ;
Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 14 janvier 2025
Le Maire,


Olivier PEVERELLI

